



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité routière**

**DOCUMENTS À FOURNIR À L'APPUI D'UNE DEMANDE CONVENTION «PERMIS À 1€ PAR JOUR»**

*Décret n°2005-1225 modifié du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière*

*Décret n°2019-1194 du 19 novembre 2019 réservant l'aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière aux établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière et aux associations exerçant une activité dans le champ de l'insertion ou de la réinsertion sociale ou professionnelle agréés labellisés*

Le demandeur présente :

- ➔ Un k-bis récent (moins de trois mois) ;
- ➔ le n° SIRET (de chaque établissement s'il en gère plusieurs) ;
- ➔ une attestation de garantie financière : *celle-ci doit couvrir au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel de l'année N-1 réalisé par l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au titre des formations au permis de la catégorie B et des catégories A2 et A1.*

Mise à jour : 6 avril 2021